



SAHARA

INFO

n° 12

JANVIER 1977

Prix : I F 50

Com° Parit.n°58229

BILAN D'UNE ANNEE D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION DES AMLS DE LA R.A.S.D.

Il y a un peu plus d'un an se créait en France une Association qui se donnait pour objectif d'informer le peuple français de la lutte menée par le peuple sahraoui.

Qui alors avait jamais entendu parler de ce petit peuple qui, regroupé dans le Front POLISARIO, luttait depuis 3 ans sur son territoire, le Sahara Occidental, en vue de recouvrer l'Indépendance. Presque personne. Il aura fallu une véritable tentative de génocide de la part de l'Armée Maroc-mauritanienne pour que les feux de l'actualité consentent à se braquer sur cette région du Monde et que par là-même, les Français soient un peu informés des événements qui s'y déroulent.

Créée à la fin de 1975, dans cette conjoncture politique où les mass-media se faisaient l'écho des graves événements se déroulant sur place, l'Association a très vite réussi à regrouper un certain nombre de personnalités politiques et intellectuelles.

Sur la base de cet acquis, l'Association a réussi malgré la conspiration du silence de la part de bon nombre d'organes de presse, à sensibiliser et informer, dans la mesure de ses moyens, l'opinion publique française.

Elle s'est, dès le début, fixé plusieurs objectifs :

- développer la plus large information possible sur la lutte du peuple sahraoui.
- permettre à des Français désireux de manifester leur solidarité vis-à-vis du peuple sahraoui de se regrouper dans l'Association, et de développer ainsi un soutien efficace.
- développer le soutien matériel et humanitaire sous toutes ses formes au peuple sahraoui.

Afin de réaliser ces objectifs, l'Association a commencé à faire paraître en février 1976 le bulletin "SAHAR-INFO", tiré à 2000 exemplaires et qui compte aujourd'hui près d'un millier d'abonnés.

Elle a réalisé plusieurs publications dont deux dossiers-Presses en collaboration avec le Front POLISARIO, le dossier bleu (Histoire et Culture du Peuple Sahraoui, et ses nombreuses luttes contre la colonisation), des affiches, etc.... Elle a assuré la diffusion en France de Sahara Libre, journal de l'intérieur.

Dans un souci d'information permanente, elle a dès le début pris contact avec la presse et avec les journalistes.

Elle a également pris contact avec les organisations et partis politiques français, ainsi qu'avec les organisations humanitaires afin

de voir concrètement par quels moyens la solidarité du peuple français vis-à-vis du peuple sahraoui pouvait s'exprimer.

Des représentants de l'Association se sont rendus à plusieurs reprises au SAHARA OCCIDENTAL, où ils ont pu avoir avec les responsables du Front POLISARIO et avec les membres du gouvernement de la République Arabe Sahraouie Démocratique de nombreux entretiens.

Après un premier voyage d'information en février 1976, suivi d'un deuxième en mai 1976 à l'occasion du 3ème Anniversaire du déclenchement de la lutte armée, un troisième séjour fut effectué lors du 3ème Congrès Populaire Général du Front POLISARIO, auquel l'Association était invitée à participer.

Au moment où ce bulletin est réalisé, un représentant de l'Association, médecin, est de retour après avoir visité l'ensemble des camps, afin d'établir un rapport détaillé sur la situation sanitaire et médicale des réfugiés sahraouis. Ce rapport qui sera prochainement rendu public, sera suivi par la création d'une Section Médicale de l'Association. Nous appelons dès maintenant toutes les bonnes volontés (médecins, infirmières, etc...) à prendre contact avec l'Association pour contribuer à la création de cette section.

Nationale, l'Association a développé dès le début ses activités sur l'ensemble du pays, Paris et Province, et continue à susciter la création de nouvelles sections.

En l'espace d'une année, plus de 40 réunions publiques ont été organisées en France.

Existent aujourd'hui des sections dans les villes suivantes : Rennes, Quimper, Strasbourg, Nantes, Caen, Le Mans, Lille, Orléans, Marseille, St Chamond (42) et Paris. Des sections sont en voie de constitution à Auxerre, Toulouse, Montpellier, et Grenoble.

Un des grands Meetings de l'Association fut celui du 17 Mai 1976 à La Mutualité à Paris, réunissant près de 2.000 personnes, à l'occasion du 3ème Anniversaire du déclenchement de la lutte armée.

Une soirée commémorative à la mémoire d'El Ouali, ancien Secrétaire Général du Front POLISARIO mort au combat en juin dernier, fut également organisée le 1er Juillet 1976 à Paris, au 44 rue de Rennes.

L'ensemble de ces activités, qui ont pu être réalisées grâce au dévouement des Membres de l'Association et à diverses bonnes volontés, traduisent un intérêt croissant de l'opinion publique française pour la lutte du peuple sahraoui.

Mais il nous faut faire encore plus, à la fois pour soutenir plus efficacement la lutte du Front POLISARIO et aussi pour venir en aide aux réfugiés sahraouis qui vivent aujourd'hui dans des conditions dramatiques.

Dans ce but, l'Association a décidé d'organiser, les 5 et 6 Février 1977 un Week-End d'Information et de Formation sur le SAHARA OCCIDENTAL auquel nous invitons les lecteurs de SAHARA-INFO à venir nombreux.

(voir programme en dernière page)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Sahara occidental

Mission d'observation de la F.I.D.H.
effectuée du 26 au 31 octobre 1976 par

M^e Denis PAYOT, secrétaire général
M. Jean-Pierre OBERSON, secrétaire général adjoint
M^e Laurent MOUTINOT, assistant du secrétaire général

BUTS ET RAISONS DE LA MISSION =====

Notre Fédération, inquiète du sort réservé aux dizaines de milliers de réfugiés saharouis vivant dans les camps sommairement installés aux alentours de Tindouf en Algérie et ayant pu prendre conscience du dénuement matériel immense de toute cette population qui rentre dans la saison hivernale aux rigueurs climatiques catastrophiques,

Vu également l'indifférence quasi-générale de la communauté internationale à l'égard du problème saharoui,

LA FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME a tenu à se rendre une deuxième fois sur le terrain afin d'enquêter et de procéder à l'audition de témoignages d'innombrables réfugiés vivant dans des conditions matérielles inacceptables, et elle a pu constater leur volonté inébranlable de recouvrer leur indépendance, droit qui leur a été reconnu pourtant à de nombreuses reprises par toutes les organisations internationales compétentes et concernées.

2 - OBSERVATIONS

2/1 - CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

Notre délégation a pu évoluer librement dans les camps qu'elle a choisi elle-même de visiter; elle a interrogé des dizaines et des dizaines de personnes, soit par le truchement d'un interprète, soit directement en français ou en espagnol.

Une voiture était à notre disposition pour nos déplacements entre les camps.

Nous avons visité d'innombrables tentes.

Nous avons rapporté environ 200 photos de notre mission.

2/2 - VISITE

Nous avons visité neuf camps répartis autour de Tindouf soit :

- Hafih Aabdellah (Hassi Robinet)
- Nasser (400 tentes; 3700 personnes)
- Edchera (350 tentes; 3000 personnes)
- Sapti 1 (720 tentes; 7300 personnes)
- Sapti 2 (660 tentes; 7800 personnes)
- Sapti 3
- Haouza
- Tindouf (150 tentes)
- Bouchrâa

Les chiffres ci-dessus nous ont été fournis par les responsables de chacun des camps.

Nous les avons vérifiés en comptant nous-mêmes le nombre de tentes et le nombre moyen de personnes vivant sous chacune d'elles.

En fonction de ses chiffres et de nos estimations, nous pouvons affirmer que 30.000 personnes au moins vivent dans les neuf camps que nous avons visités.

Il existe au total 22 camps.

La population se compose à 80 % de femmes et d'enfants;

Il s'agit d'une population uniquement civile et désarmée.

2/3 PERSONNALITES RENCONTREES

Mohamed Addel Aziz

: secrétaire général du Front
POLISARIO

Mahfoud Laroussi	: secrétaire général adjoint du Front POLISARIO et minis- tre de l'intérieur.
Mohamed Salem Ould Salek	: ministre de l'information
Salek Boibid	: ministre de la santé
Nama Khatri	: adjoint du ministre de la santé
Ali Mahmoud	: Président du Croissant Rouge Saharoui;

et beaucoup d'autres responsables à tous niveaux (camps, hôpitaux, presse, Croissant Rouge Saharoui, union des femmes, etc.)

2/4 CONDITIONS DE VIE

2/4/1 Tentes et couvertures

Seuls 10 % des tentes sont de modèle traditionnel saharoui, (faites de poils de chameaux et de chèvres), apportant un abri suffisant contre les rigueurs du climat.

Le reste des tentes, fournies par l'aide internationale ou confectionnées sur place à l'aide de coupons de tissus disparates n'offrent aucune protection thermique et ne résistent pas au vent et au sable.

Les conditions d'habitat de la population sont extrêmement précaires tant qualitativement que quantitativement.

Notre délégation a également constaté que les réfugiés disposent de moins d'une couverture par personne.

2/4/2 - Energie

Il n'y a, sauf rare exception (hôpitaux, dispensaires) ni gaz, ni électricité dans les camps.

Il n'y a pas de bois sur place.

A plusieurs reprises nous avons vu des camions décharger du bois qu'ils étaient allés chercher à plus de 200 km.

Les quantités disponibles de bois ne suffisent même pas à la cuisson des aliments; par conséquent l'éclairage et le chauffage sont tout à fait impossibles.

2/4/3 - Eau

Certains camps possèdent des puits (Hassi Robinet et Sapti 2 par exemple); les autres sont approvisionnés par camions citernes.

Il y a dans certains camps quelques constructions en briques séchées, ce sont essentiellement les "hôpitaux" et "pharmacies".

Par ailleurs, la plupart des dispensaires sont sous tentes.

Les malades dorment à même le sol ou, dans le cas des enfants, sur des lits de camps.

Les conditions d'hygiène sont très difficiles, vu notamment l'absence de possibilité de stérilisation, l'absence de lieux de stockage de médicaments, et vu l'infiltration permanente du sable.

De nombreux médicaments font défaut, principalement :

- les vitamines
- le lait pour nourrisson
- les antibiotiques
- les antidiarrhéiques
- les sulfamidés

ainsi que ceux servant à soigner la bronchite, la tuberculose, l'hépatite, le trachome, la rougeole.

Les infections principales dont souffre la population sont de deux sortes :

- a) celles dûes à une carence :
- : malnutrition
 - : déshydratation
 - : rachitisme

b) les maladies infectieuses :

- hépatite
- bronchite
- tuberculose
- rougeole
- trachome
- conjonctivite
- diarrhée chronique

Il n'y a aucun médecin dans les camps; les soins sont donnés par quelques infirmières et du personnel formé sur place.

Malgré les importantes carences en personnel, en médicaments et en matériel, il convient de relever l'utilisation optimale et rationnelle des ressources à disposition.

2/4/5 - Alimentation

Les rations alimentaires personnelles sont actuellement encore insuffisantes.

Le manque de graisse, de sucre, de protéines et de vitamines est particulièrement inquiétant.

Le programme du Croissant Rouge Saharoui prévoit comme standard minimum à atteindre :

- 6 kg de farine
- 3 kg de légumes secs
- 600 grammes de sucre
- 150 grammes de thé par personne et par mois.

Les plus touchés par l'insuffisance de l'alimentation, quantitativement et qualitativement sont les femmes enceintes, les nourrissons et les jeunes enfants.

Le lait artificiel remplaçant le lait maternel fait particulièrement défaut.

2/5 - BESOINS HUMANITAIRES

2/5/1 - Tentes

Notre délégation estime nécessaire que 10.000 tentes soient mises à la disposition des réfugiés de toute urgence, pour remplacer les tentes défectueuses.

A l'approche de l'hiver très rigoureux dans la région, il est de la plus haute importance d'assurer aux réfugiés saharouis une protection contre le froid, le vent et le sable.

A ce sujet, nous avons constaté qu'aucune tente fournie par l'aide étrangère ne résiste aux conditions climatiques dans cette zone; la seule solution, tant de l'avis des responsables que de celui de la délégation, consiste en l'envoi sur place de toiles de bâche ou autres tissus similaires très résistants, de façon à ce que les réfugiés construisent à partir d'un matériel approprié des tentes sur le modèle de leurs tentes traditionnelles, seules capables d'offrir une protection efficace contre les intempéries.

La solution de l'envoi de toiles de bâche semble pour le surplus nettement plus économique que celle de l'envoi de tentes déjà confectionnées.

Couvertures

Devant les rigueurs de l'hiver saharien, il est indispensable que les réfugiés disposent d'au moins deux couvertures par personne : ce sont donc 150.000 couvertures qui sont absolument nécessaires immédiatement.

2/5/2 - Santé et alimentation

Outre les médicaments cités plus haut qui font cruellement défaut, les besoins essentiels consistent en des aliments riches et variés, particulièrement pour les enfants.

Il nous paraît important de relever que nous avons été frappés par la parfaite organisation des camps. La distribution et la répartition des secours sont rapides et très équitables.

Notre délégation voit là une garantie rare de ce que l'aide humanitaire internationale sera utilisée au mieux.

2/6 - SOCIOLOGIE POLITIQUE

Notre enquête a porté principalement sur :

- a) l'origine des réfugiés
- b) les raisons de leur exode
- c) leur volonté d'indépendance

2/6/1 - Origine

Toutes les personnes rencontrées étaient originaires du Sahara occidental, sans exception aucune.

De plus, toutes les personnes interrogées ont affirmé n'avoir jamais vu dans les camps de personnes qui ne soient pas originaires du Sahara occidental.

2/6/2 Raisons de l'exode

Toutes les personnes interrogées ont affirmé avoir fui, soit dans les jours qui suivirent l'accord de Madrid par crainte d'une agression brutale du Maroc ou de la Mauritanie, soit directement devant l'invasion pour échapper aux massacres et aux exactions dont ils avaient été témoins directement ou indirectement.

Rappelons à ce sujet que ce sont les armées marocaines et mauritaniennes qui sont entrées au Sahara Occidental, et non une administration civile.

Nous avons également rencontré quelques réfugiés arrivés tout récemment dans les camps, qui s'étaient enfuis de localité du Sahara, soit par leur propre moyen (à la faveur de la nuit), soit à l'occasion d'actions militaires du Front POLISARIO qui leur ont permis de franchir l'encerclement des lignes marocaines.

Tous ont fui en abandonnant la quasi-totalité de leur bien sur place.

2/6/3 Volonté d'indépendance

Interrogés au sujet de leurs opinions quant au Front POLISARIO, la réponse des réfugiés a été l'enthousiasme et l'adhésion totale aux objectifs du Front.

Tous reconnaissent le gouvernement de la République Arabe Démocratique Saharouie comme étant leur unique représentant légitime, choisi et élu démocratiquement.

A ce sujet, notre Délégation a été frappée par le fait que la totalité des réfugiés soit aussi catégorique, à savoir qu'ils préfèrent mourir sur place plutôt que de retourner dans leur patrie, tant que celle-ci n'aura pas recouvré son indépendance totale.

3 - DROIT

3/1 - PREAMBULE

Les problèmes juridiques posés par l'entrée dans l'ex-Sahara espagnol des troupes marocaines et mauritaniennes sont de plusieurs ordres.

Il y a d'une part le problème des droits collectifs et celui des droits individuels.

Comme droits collectifs, la doctrine et la jurisprudence internationales reconnaissent entre autres, celui à un peuple défini, ayant un territoire défini de s'auto-déterminer, c'est à dire de choisir lui-même son avenir et surtout ses structures étatiques futures.

Les droits personnels sont très nombreux :

- il y a d'abord le droit à la liberté et à l'intégrité corporelle, qui sont reconnus comme étant deux droits fondamentaux; il y a le droit de voter et d'élire ses représentants.

Il est bien sûr d'innombrables autres droits personnels qu'il est inutile de vouloir définir dans le présent texte :

- par exemple, le droit à la propriété individuelle, le droit au travail, le droit à l'habitat, le droit à l'enseignement, ainsi qu'aux soins médicaux.

En ce qui concerne le problème du Sahara Occidental, il convient tout d'abord de s'arrêter sur un principe juridique fondamental :

- le droit à l'auto-détermination d'un peuple.

3/2

PRINCIPE DU DROIT A L'AUTO-DETERMINATION

Ce principe juridique fondamental est reconnu, in abstracto, par l'ensemble des Etats souverains de notre planète.

Il est du reste reconnu par la quasi-totalité de la doctrine et de la jurisprudence et a fait l'occasion d'une déclaration de l'assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1960.

"Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" (il aurait du reste fallu employer plutôt les termes de pays et peuples colonisés que pays et peuples coloniaux.)

Le contenu de la déclaration est le suivant :

- 1) la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la Paix et de la coopération mondiales.
- 2) Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.
- 3) Le manque de préparation dans les domaines, politique, économique, ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.
- 4) Il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de repression, de quelque sorte qu'elles

soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète et l'intégrité de leur territoire national sera respectée.

- 5) Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.
 - 6) Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.
 - 7) Tous les Etats doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la présente Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples. Mais ces principes juridiques supposent deux conditions
 - 1) l'existence d'un peuple colonisé.
 - 2) l'existence de frontières délimitées à savoir l'existence d'un territoire colonisé aux frontières claires et sûres.
- 3/2/1 L'existence d'un peuple

L'origine du peuple saharoui remonte à la fin du XVIème siècle, lorsque des groupes originaires du Yémen commencèrent à venir s'installer au Sahara, après avoir été refoulés du Maroc où ils avaient vainement tenté de s'établir.

Le peuple saharoui a du reste toujours été constitué par un ensemble de tribus dont les généalogies remontent pratiquement toutes au XVIème siècle.

Pour être plus précis, et par l'exemple, dans le traité de paix et de commerce conclu le 28 mai 1767 entre l'Espagne et l'Empereur du Maroc Sidi Mohamed Ben Abdallah Ben Ismail. Il est prévu à l'article 18 que :

sa Majesté Impériale s'abstient de délibérer au sujet de l'établissement que sa Majesté catholique veut former au Sud de la Rivière Nun (rivière située au nord de la Province de Tarfaya au Maroc) car elle ne peut se rendre responsable des accidents et des malheurs qui pourraient se produire, vu que sa Souveraineté ne s'étend pas jusque là et que les peuplades vagabondes et féroces habitant ce pays ont toujours causé des dommages aux gens des Canaries et les ont même réduits en captivité." Depuis fort longtemps, le peuple saharoui est structuré autour d'une organisation dite des Aït Arbin qui est le conseil des Quarante et qui regroupe les responsables de toutes les tribus saharouies importantes.

Cette organisation de tout le peuple a été fondée sur la liberté de vote, et il appartenait à chaque membre d'une tribu de participer à l'élection du chef de sa tribu. Ce conseil des Quarante regroupait toutes les tribus et prenait toutes les décisions nécessaires en ce qui concerne la défense de tout le peuple, l'admission des étrangers sur le territoire, etc.

C'est ainsi, historiquement, que la preuve est apportée quant à l'existence du peuple saharoui, de sa structure interne depuis fort longtemps connue et même de la généalogie des différentes tribus qui composaient ce peuple.

La création du Front POLISARIO, le 10 mai 1973 allait modifier la structure politique de ce peuple, avec la dissolution volontaire de l'assemblée des Quarante, et le regroupement autour des organes du Front de la quasi-unanimité du peuple saharoui.

Les extraits suivants des rapports de la mission de visite des Nations Unies du 8 juin 1975 prouvent combien le peuple saharoui s'est retrouvé tout entier dans ces nouvelles structures politiques.

" la population ou pour le moins la quasi-unanimité des personnes qu'elle a rencontrées s'est prononcée catégoriquement en faveur de l'indépendance et contre les revendications territoriales du Maroc et de la Mauritanie."

Cette même mission conclut :

" le Front POLISARIO, qui a été considéré comme clandestin jusqu'à l'arrivée de la mission, est apparu comme la force politique dominante dans le territoire" partout dans le territoire, la mission a assisté à des manifestations de masse en sa faveur."

Vu ce qui précède, il est permis d'affirmer qu'à partir du XVIème siècle, le Sahara occidental était composé par un peuple, lequel peuple s'était du reste donné une structure très claire en fonction de chacune des tribus habitant sur son territoire.

Si les relations d'amitié entre les tribus qui vivaient en Mauritanie étaient beaucoup plus intenses qu'avec le peuple marocain, il n'en faut pas déduire pour autant qu'il n'y avait pas de peuple saharoui ou que ce dernier se confondait parfaitement avec, soit la population marocaine au Nord, soit les tribus mauritaniennes au Sud.

Depuis fort longtemps, ce peuple était structuré d'une manière très précise, le conseil des Quarante, qui a ensuite disparu pour faire place à une autre organisation unitaire : le Front POLISARIO.

Ce peuple a ses propres traditions qui sont parfaitement différentes des traditions du peuple marocain et de celles du peuple mauritanien.

Par ailleurs, il convient de souligner l'originalité de l'organisation politique du peuple saharoui qui est en réalité, et depuis fort longtemps, basée sur un choix libre et démocratique.

Le peuple saharoui a un long combat pour la liberté derrière lui, et il est clair qu'il ne peut pas être confondu avec le peuple marocain ou le peuple mauritanien, malgré les liens d'amitié qu'il a surtout tissés avec le dernier de ces peuples.

3/2/2 - L'existence d'un territoire aux frontières délimitées

Le concept juridique du droit à l'auto-détermination comporte bien sûr l'existence d'un peuple qui doit voter mais également l'existence d'un territoire délimité sur lequel s'exercera, une fois le vote accom-

Sur le plan des frontières, il convient de faire une remarque préliminaire : depuis fort longtemps, il est question pour la monarchie chérifienne de créer un grand Maroc qui comprendrait la quasi-totalité du Sahara algérien, occidental, de la Mauritanie, de la partie Nord du Sénégal ainsi que d'une partie du Mali.

Il faut d'autre part dire que la question des frontières n'a jamais été une question très claire en ce qui concerne le Sahara, pris dans son ensemble, dans la mesure où tous les gouvernements ayant un droit de souveraineté sur une partie du Sahara ont toujours eu quelques revendications territoriales à faire valoir.

En ce qui concerne l'Algérie, elle ne revendique quasiment plus rien et ses frontières sont claires et délimitées; tel n'est pas le cas du Maroc, ainsi qu'il l'a été rappelé plus haut.

En ce qui concerne le Sahara occidental, il convient de dire que ses frontières actuelles ont été délimitées par le colonisateur espagnol.

Les frontières héritées du colonialisme sont claires, et elles recouvrent à peu près la région où s'étendait historiquement la souveraineté du peuple saharoui. Rappelons de plus que l'Organisation de l'Unité Africaine a toujours défendu strictement le principe de l'intangibilité des frontières héritées du colonialisme. Ces frontières ne font pas actuellement l'objet d'une contestation fondamentale de la part des autorités saharouies, et il ne fait en tout cas aucun doute que, sur le plan des principes juridiques, un territoire bien délimité existe sur lequel le futur état, émanation d'un choix librement consenti par tout le peuple saharoui, pourra exercer les attributs qui sont dévolus à tout Etat.

En vertu de ce qui précède, et conformément aux principes juridiques en vigueur, il est sans conteste possible d'affirmer l'existence d'un peuple saharoui distinct du peuple marocain et du peuple mauritanien, comme il l'a été démontré ci-dessus.

Il ne fait aucun doute, que par la volonté même des puissances colonisatrices franco-espagnoles, un territoire très bien délimité existe et que par conséquent, la résolution 1514 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés doit être appliquée intégralement, sans aucune restriction.

L'application de cette résolution, qui a du reste été reconnue à deux reprises par l'assemblée générale des Nations Unies au peuple saharoui (10 décembre 1975) implique qu'il soit mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression dirigées contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète; des mesures immédiates doivent être prises dans les territoires sous tutelle, non autonomes ou tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance pour transférer tout pouvoir au peuple de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leur vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance, ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. Le droit à l'auto-détermination doit par conséquent être accordé sans aucun doute possible au peuple saharoui afin que ce dernier décide librement de son avenir politique sur le territoire bien délimité qui est le sien.

Peu importe qu'il y ait eu à un certain moment de l'histoire, des liens entre l'une ou l'autre des tribus saharouies avec des tribus mauritaniennes, ce qui est essentiel, c'est de constater qu'il n'y a aucun élément qui puisse permettre de croire à une quelconque souveraineté du Maroc ou de la Mauritanie sur le peuple saharoui et sur son territoire.

Le droit à l'auto-détermination doit donc être accordé au peuple saharoui, sans réserve ni condition.

3/3

LES DROITS INDIVIDUELS

Comme il l'a été dit dans le préambule, les droits individuels tels qu'ils sont reconnus par la doctrine et la jurisprudence internationales sont très nombreux.

En ce qui concerne les droits individuels, de chaque Saharoui, il est incontestable que le droit à la liberté à l'intégrité personnelle a été grossièrement violé par l'invasion des troupes maroco-mauritaniennes à la fin de l'année 1975.

Comme de nombreux observateurs ont pu le remarquer, il y a maintenant environ 100.000 vieillards, femmes et enfants qui vivent dans des camps de réfugiés, aux alentours de Tindouf en Algérie.

Toutes les villes du Sahara Occidental sont actuellement quadrillées par les troupes marocaines ou mauritaniennes ou par des troupes conjointes des deux forces armées, de telle manière que le déplacement des Saharouis à l'intérieur du Sahara occidental n'est absolument plus possible.

D'autre part, comme notre Fédération a déjà eu l'occasion de l'affirmer, il est indéniable que de très grossières exactions ont été commises au moment de l'invasion des troupes maroco-mauritaniennes sur des personnes civiles désarmées (viols, meurtres, tortures de toutes sortes, déplacement de la population etc.)

/6

GENOCIDE

A la lecture d'innombrables pièces, après avoir procédé à l'analyse de rapports de différentes commissions d'enquêtes, et après avoir fait procéder à deux missions sur place, il apparaît de plus en plus qu'un crime collectif, appelé crime contre l'humanité pourrait se produire au Sahara occidental.

En effet, le Tribunal de Nurenberg, après la défaite des troupes nazies en Europe, a qualifié la tentative de génécide ou le génocide lui-même comme étant un crime contre l'humanité.

Ce crime peut se perpétrer de différentes manières, soit par omission, soit par commission.

Il peut très bien consister dans le fait d'isoler un peuple, ou partie d'un peuple, sans le nourrir, afin qu'il meurt petit à petit de faim, comme il peut consister dans une action armée qui viserait à l'extermination physique et immédiate de tout ou partie d'un peuple.

Il convient de rappeler que ce crime peut toucher une partie d'une population, même si cette population n'est pas très nombreuse; mais il ne fait aucun doute qu'à ce jour, ce sont par milliers ou par dizaines de milliers que des Saharouis sont déjà touchés dans leur liberté, dans leur intégrité ou même dans leur vie par l'invasion maroco-mauritanienne, de telle manière que l'on peut parfaitement parler d'un commencement de perpétration d'un crime contre l'humanité dont les auteurs seraient

à chercher parmi les autorités marocaines et mauritaniennes comme à Nuremberg, les auteurs de ce crime ont été les principaux chefs militaires des armées nazies allemandes.

Les auteurs du crime de génocide ou de tentative de génocide sont toujours les membres du gouvernement ainsi que les responsables militaires supérieurs qui dirigent l'action armée contre des populations civiles désarmées.

3/7

Accord tripartite du 14 novembre 1975

Le 14 novembre 1975, le Maroc, la Mauritanie et l'Espagne concluaient à Madrid un accord aux termes duquel la puissance colonisatrice cédait le territoire du Sahara occidental pour partie au Maroc et pour partie à la Mauritanie.

Or, il ne fait aucun doute que les conditions nécessaires à l'exercice du droit à l'auto-détermination des peuples sont réunies dans le cas du Sahara occidental : il existe un peuple saharoui et il existe un territoire bien délimité.

Le principe du droit à l'auto-détermination est un principe fondamental du droit international public, auquel il ne peut être dérogé par un accord.

Le traité tripartite du 14 novembre 1975 viole le droit à l'auto-détermination puisqu'il a été passé sans que le peuple saharoui ait pu se déterminer. Un tel accord, qui viole une norme fondamentale du droit international public, est nul de plein droit et ne produit aucun effet juridique, puisque la liberté qu'ont les Etats de se lier par convention ne peut aller contre les principes les plus fondamentaux du droit.

En conséquence, l'accord dit de Madrid n'a jamais produit d'effets juridiques; l'Espagne ne pouvait pas partager à son gré le territoire colonisé par elle; elle devait, dans le cadre de la décolonisation, respecter les normes juridiques en vigueur - dont le droit à l'auto-détermination - , et tout accord ou stipulation contraires sont nuls.

CONCLUSION

Constatant que les conditions nécessaires à l'exercice du droit à l'auto-détermination sont réunies en ce qui concerne le Sahara occidental,

constatant la situation tragique d'un peuple réfugié, spolié de ses biens et menacé dans son existence même,

s'inquiétant des conditions de vie des réfugiés saharouis vivant dans les camps situés autour de Tindouf,

rappelant les principes contenus dans la Charte des Nations Unies et notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme

réaffirme le droit inaliénable du peuple saharoui à s'auto-déterminer,

condamne sans équivoque l'occupation marocaine et mauritanienne au Sahara occidental,

prie la communauté internationale d'apporter son secours immédiat aux réfugiés saharouis,

appelle la communauté internationale à reconnaître le droit au peuple saharoui à disposer de lui-même et à favoriser l'exercice de ce droit.

Genève le 9 décembre 1977.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

19 A, rue de la Croix-d'Or
1204 GENEVE
Tél. 28 18 11

COLLECTE DE VETEMENTS

L'hiver est rude aussi au SAHARA. Les nuits sont très froides. Les réfugiés des camps manquent de TENTES, de VETEMENTS CHAUDS et de COUVERTURES.

Collectez-en et envoyez-les à l'Association à l'adresse suivante :

Librairie l'Harmattan
18, rue des Quatre Vents
75006 PARIS

SOUTIEN des travailleurs de la Société " LE MATERIEL TELEPHONIQUE "

Un comité d'Entreprise a manifesté sa solidarité avec le Peuple Sahraoui en versant une assez forte somme. Il faut souhaiter que cette initiative se renouvelle auprès d'autres entreprises. Nous incitons nos adhérents à soumettre le problème des réfugiés des camps à leurs sections syndicales, ou à la commission appropriée de leur C. E.

Nous nous excusons auprès de nos lecteurs de ne pas publier l'article sur la répression dans les villes de la R. A. S. D. "De l'exil à la pleine offensive" annoncé dans le numéro précédent. Cet article sera publié dans le prochain "SAHARA INFO".

- MEETING A MARSEILLE -

Le 15 janvier se tiendra un meeting organisé par la section marseillaise de l'Association, à :

T.O.D.I. - 2, rue Philippe de Girard
13 001 - MARSEILLE à 17 heures

Venez nombreux manifester votre soutien au Peuple Sahraoui.

LE PROCES DES 178 "FRONTISTES" s'est ouvert à CASABLANCA

C'est ce lundi 3 janvier qu'a commencé le procès des 178 "Frontistes" (militants marxistes-léninistes) incarcérés pour certains depuis plus de 4 ans dans les geôles de Hassan II. Tous sont inculpés de complot contre le régime monarchique. Ce procès, maintes fois retardé depuis des mois, survient après une grève de la faim des détenus, par laquelle ils ont obtenu que le procès se tienne enfin. Celui-ci revêt une importance toute particulière dans le Maroc de l'après Marche Verte, quand on sait que la grande majorité de ces inculpés se sont clairement prononcés pour l'autodétermination du peuple sahraoui. On imagine la crainte que peut susciter chez les autorités marocaines la possibilité qui est donnée aux détenus de s'exprimer publiquement lors de ce procès.

L'année 1977 commence. Nous vous demandons de bien vouloir renouveler votre adhésion à l'Association en versant votre cotisation :

annuelle : 40 F.

de soutien : F.

en CCP ou chèque bancaire à l'ordre de l'Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique.

B. P. 236 PARIS CEDEX 06 - 75264 CCP 19 303 94 K Paris

Nom et Prénom :

Adresse :

Des cartes de Membres de l'Association vous seront

Métro Odéon

PROGRAMME

Samedi 5 février

- 14.30 Rencontre à la librairie
15.00 Débat-Exposé : LE SAHARA OCCIDENTAL
- La terre
- Les hommes
- Leur histoire
17.00 Débat-Exposé : EVOLUTION DE LA SITUATION ACTUELLE DEPUIS LA
MARCHE VERTE
- Sur le plan militaire
- Sur le plan diplomatique
- L'évolution politique intérieure
21.00 Projection du MONTAGE DE DIAPOSITIVES
ou d'un film sur LE SAHARA OCCIDENTAL
suivie d'un débat.

Dimanche 6 février

- 09.30 L'ASSOCIATION : - Ses buts
- Le travail déjà fait
- Le matériel disponible
QUE FAIRE MAINTENANT ?
- Les souhaits du FRONT POLISARIO
- Groupes de travail sur les différents types
d'intervention à développer pour soutenir le
peuple Sahraoui (Bilan et perspectives).
14.00 Groupes de travail (suite et fin).
16.30 CONCLUSIONS

CONDITIONS

Repas du samedi soir et du dimanche midi assurés.

Hébergement : possibilités limitées. Nous demandons aux participants
d'assurer eux-mêmes, dans la mesure du possible, leur
hébergement.

Participation minimale aux frais : 35 F. par personne pour les deux
jours.

COUPON-REPONSE : (à retourner si possible avant le 25/01/77)

=====
Nous désirons nous inscrire pour le Week-end du 5/6 Février 1977 :

1° NOM, prénom :
ADRESSE tél :

2° NOM, prénom :
ADRESSE tél :

Indiquez, s'il vous plaît, si vous pourrez assurer votre logement.